

(Essonne)

Arrêté n° 2023/114
Pour retournement du camion de ramassage des déchets
Sur le parking de la Placette du Lavoir,

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-43 du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Georges LEVIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'aménagement du cadre de vie, les travaux et la sécurité,

Vu le Code la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée par la communauté de communes « Entre Juine et Renarde » pour le compte de la société SEMARDEL, sise rue de Montaubert 91810 VERT-LE-GRAND, pour la création une aire de retournement devant le lavoir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation afin d'assurer la sécurité,

A R R Ê T E

Article 1 : Sur le parking Placette du Lavoir le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant entre les barrières de police neutralisant les deux places de parking nécessaires au retournement. Le reste du parking restera accessible.

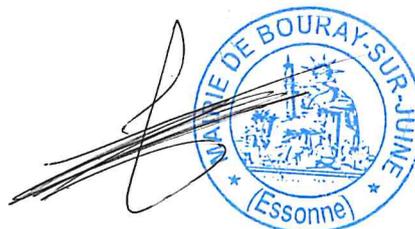
Article 2 : La société SEMARDEL, est autorisée à utiliser les places neutralisées pour permettre les ramassages des déchets durant l'année 2024.

Article 3 : Le balisage de l'interdiction sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SEMARDEL,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy,
- La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »

Fait en Mairie, le 21 décembre 2023,
Pour le Maire et par délégation



Georges LEVIER
Adjoint au Maire